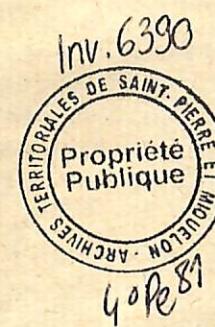


LA VIGIE

JOURNAL DE DÉMOCRATIE SOCIALE

DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON



ABONNEMENTS:

Saint-Pierre. — un an.... 9 fr. 00
Union postale. — un an.... 12 fr. 00

Direction : SAINT-PIERRE

Rue Jacques-Cartier

INSERTIONS:

Une à six lignes. 3 fr. 00
Réclames. 0 fr. 50
Faits divers. 1 fr. 00

Qui sème le vent....

A propos de son 5^e anniversaire, le "Réveil St-Pierrais" ne bat pas, cette fois, la grosse caisse pour faire affluer les dollars dans la caisse, — les fonds secrets ayant été mis, dit-on, à sa disposition, — mais il supplie le gouvernement de la République de lui prêter main-forte pour mieux entretenir l'agitation dans un pays qu'il veut, à tout prix, conduire à la ruine.

Il constate lui-même, non sans regret, qu'il ne gagne pas beaucoup de terrain, au contraire; mais, comme il est plein de bonne volonté et qu'il ne manque pas de persévérance, il a bon espoir que "des renforts lui viendront en aide".

Cet aveu d'impuissance ne surprendra personne. Tout le monde sait, en effet, que le "Réveil" perd chaque jour du terrain, en s'aliénant jusqu'à ses propres amis qu'on dit fatigués de sa politique de cancans et surtout écourés de ses incursions continues dans le domaine privé des gens.

Il s'en aperçoit si bien lui-même qu'il ne peut s'empêcher d'en exprimer son mécontentement en nous reprochant certaines violences exercées contre lui et en nous accusant d'en avoir été les promoteurs.

A-t-il donc oublié le proverbe: « Qui sème le vent récolte la tempête! » Et toutes ces violences dont il se plaint ne sont-elles pas, tout simplement, des répressions contre nous, dont quelques-uns ont même eu l'audace de se rendre nuitamment chez l'ancien Gouverneur Cousturier dont ils avaient failli incendier l'hôtel, après y avoir commis d'autres méfaits. Le fils Dupont, beau-frère de M. Daygrand Gustave, pourrait mieux que nous, renseigner le "Réveil" à ce sujet.

Non, la Vigie, étant, avant tout, un organe de défense, on lui rendra cette justice qu'elle n'a jamais attaqué personne sans qu'on l'ait d'abord provoquée elle-même, d'une façon ou d'une autre.

Elle a toujours défendu et défend encore énergiquement les intérêts de la grande majorité de la population contre une poignée de mécontents dont le "Réveil" s'est fait l'écho.

Aux attaques sans cesse renouvelées de nos adversaires et dirigées tant contre nous que contre nos amis, nous avons toujours répondu en dirigeant les nôtres contre une seule personne, contre le Directeur du Réveil qui s'y est volontairement exposé et qui semblait par suite tout désigné pour les recevoir.

Bien rares sont les autres personnes que nous avons attaquées et, encore, nous ne l'avons fait qu'après provocation de leur part.

Le "Réveil", lui, peut-il en dire autant? Pourquoi ne se contente-t-il pas d'attaquer M. Louis Légasse? Pourquoi s'en prend-t-il sans raison, à ses amis et à sa famille?... Qu'avait fait M. L. Lefèvre au Réveil pour que celui-ci s'en prenne à la mémoire de son défunt père?...

Que lui avait fait M. le Dr Dupuy-Fromy, un homme pacifique entre tous?

Que lui avaient fait pareillement M. Th. Déminiac et tant d'autres qu'il serait trop long d'énumérer?...

Rien! absolument rien! mais le "Réveil" prétend avoir le droit, comme il le dit lui

ont importées dans ce pays, jusqu'alors si paisible et souvent égayé par les histoires de Mazier avec les Gouverneurs qui lui sabotaient le derrière, ou avec les Conseillers généraux tels que Salomon Eugène qui le gîtait en pleine assemblée.

Si encore le "Réveil" se contentait d'attaquer M. L. Légasse qui, par une politique des plus heureuses pour le pays, a détrôné pour toujours son Directeur, M. Mazier, et l'a réduit à l'état de quantité négligeable, ses attaques paraîtraient peut-être justifiées; mais que lui a fait la famille Légasse qui se compose ici de MM. Jacques Légasse, J. B. Légasse, Christophe Légasse et Mgr Légasse?

Est-ce que jamais La "Vigie" s'est ainsi attaquée à la famille Mazier?

Qu'il ne vienne donc pas, après cela, nous accuser d'exciter les gens les uns contre les autres: C'est là un rôle qui lui appartient depuis longtemps et où il n'excelle pas.

Nous pourrions nous aussi nous en prendre directement à ses rares amis et leur dire parfois des choses fort désagréables; mais nous n'en voulons pas parce que nous sommes ennemis des personnalités blessantes, si parfois nous en avons fait c'est, on le reconnaîtra, que nous y avons été amenés, comme aujourd'hui par exemple, par des provocations directes ou indirectes, ou bien encore par des actes publics que nous jugeons contraires aux intérêts de la population dont nous avons toujours pris la défense.

Pour la même raison, nous nous sommes toujours abstenus de critiquer Gouverneurs, Administrateurs et fonctionnaires tant qu'ils ont fait consciencemement leur devoir, sans se mêler à nos luttes intestines et à notre politique locale; mais, le jour où nous nous sommes aperçus que les fonctionnaires descendaient dans l'arène pour s'occuper de toute autre chose que de leur devoir, pour faire de la politique et froisser les sentiments intimes de toute une population, nous les avons combattus comme nous combattrons encore tous ceux qui seraient tentés de les imiter, comme nous combattrons désormais M. Antonetti, coupable à nos yeux d'avoir trompé la confiance de la population toute entière et de s'être volontairement moqué d'elle en lui promettant des réformes qu'il n'a jamais eues à la pensée de lui accorder.

Nous savons bien que, de son côté, le "Réveil" le défendra ou plutôt qu'il essaiera de se défendre lui-même dans le "Réveil". Mais ils auront beau, l'un et l'autre, faire appel à tous les démagogues et casseroles du monde pour les aider à entretenir l'agitation dans ce malheureux pays, on ne verra pas encore de sitôt une infime minorité faire la loi à l'immense majorité que nous sommes, parce que nous ne sommes pas encore décidés à nous laisser faire sans crier "casse cou" et nous défendre.

Nous les attendons donc de pied ferme;

mais qu'ils n'oublient pas, l'un comme l'autre, le proverbe bien connu: « Qui sème le vent récolte la tempête! »

La Rédaction.

Antonetti sur la sellette.

Au grand jour

Rendons à César ce qui appartient à César.

Nous reconnaissions volontiers — puisque c'est la vérité — que Monsieur Antonetti a toujours montré ici et montre encore un esprit entièrement libéral et impartial au sujet des questions relatives à l'église de St-Pierre et aux œuvres de Mgr Légasse.

M. l'Administrateur partage l'avis de M. R. Denonci qui constate que l'œuvre de Mgr Légasse n'est ni politique, cela va sans dire, ni confessionnelle; elle est française, elle est humaine.

Mr. Antonetti, a toujours reconnu et reconnaît encore aujourd'hui que le rôle joué par Mgr Légasse aux îles St-Pierre et Miquelon a toujours été un rôle patriotique de conciliation, de pacification.

Cette constatation faite loyalement et après avoir rendu un hommage public sur ces points, au chef de la colonie, nous voulons lui dire qu'il ne suffit pas d'avoir un esprit large et libéral sur les questions "Eglise" et religieuses, il faut aussi travailler, par ailleurs, au relèvement de la colonie.

Or, M. Antonetti n'a absolument rien fait pour le pays, absolument rien pour son relèvement économique et financier.

D'abord, il y a très maladroitement débâlé: Il s'est abstenu volontairement de rendre visite aux divers membres du Conseil Municipal, représentants élus de la population.

Il a, ensuite, soulevé la question de serment qu'il voulait imposer aux représentants de la population siégeant au Conseil d'administration. Il fut battu à plate couture, sur cette question, par le Ministre qui donna raison aux maires des communes de la colonie, contre l'Administrateur.

C'est alors qu'il s'allia à Mazier, ennemi déclaré et reconnu des intérêts de notre population qu'il ne représente en aucune manière; car il n'est que Président d'un syndicat d'armateurs qui n'arme pas de bateaux! Il en donne du reste lui-même l'exemple le plus touchant.

Aussi longtemps que M. Mazier a eu ses entrées diurnes et même nocturnes à l'hôtel du Gouvernement où il était reçu comme un conseiller fidèle et bien écouté, M. Antonetti a fait une guerre sourde et déloyale au Conseil municipal de St-Pierre et s'est brouillé pour tout de bon avec notre ami Pompéi, avocat, Maire de Saint-Pierre qui, las et écouré de ce cette lutte stérile,

Tout le monde sait, en effet, que les manifestations et les violences de toutes sortes étaient inconnues à St-Pierre, avant l'apparition du Réveil et que ce sont précisément ses amis Delmont et Lagrosillière qui les

a préféré donner sa démission que de se prêter aux combinaisons machiavéliques de ce petit potentat, paresseux et prétentieux.

Ce même Antonetti se brouille, à peu près en même temps, avec l'ancien Maire de Miquelon, Monsieur Borotra qui, dégouté d'avoir affaire à un Administrateur machiavel, comme M. Antonetti, donna sa démission.

M. Louis Légasse, Délégué des îles St-Pierre et Miquelon au Conseil supérieur des colonies, arrive de Paris.

L'Administrateur lui promet monts et merveilles pour le pays; des améliorations et réformes *immédiates*, s'il parvenait à le réconcilier avec les conseillers municipaux. Monsieur Légasse demanda à l'Administrateur quelques jours de crédit pour aplanir et régler toutes les difficultés.

Les questions personnelles, les divers froissements furent, non sans peine, laissés de côté et oubliés par les conseillers municipaux; mais ils céderent devant l'intérêt général de la colonie. — L'emprunt tant réclamé par l'Administrateur fut aussi voté par le Conseil municipal.

M. Légasse réussit donc à donner satisfaction à l'Administrateur.

Mais M. Antonetti n'a tenu, de son côté, à aucune de ses promesses.

Et M. Légasse fut obligé de reconnaître que M. Antonetti n'était tout au plus qu'un *bluffeur*, voulant gagner du temps et remettant toujours au lendemain les réformes promises et finalement ne faisant rien.

Si c'est là, *administrer* une colonie, M. Antonetti est réellement un *grand administrateur*, «une vraie lumière administrative» comme il se plaît à s'appeler lui-même.

Qu'il nous permette cependant d'être d'une opinion différente.

Monsieur Louis Légasse fut donc obligé de rompre toutes relations avec le chef de la colonie qui, pour son excuse, accuse aujourd'hui notre délégué d'être trop *autoritaire*.

Nous aurons donc recours, à partir de ce jour, à la "Vigie", organe des intérêts de ce pays, pour demander à M. l'Administrateur, la réalisation des promesses qu'il a faites au représentant élu de la population de nos îles:

1^o Le projet des modifications et exonérations à apporter à l'application du Tarif général des Douanes à St-Pierre et Miquelon. Projet réclamé par M. Légasse presque à chaque rencontre avec l'Administrateur. C'était toujours la même réponse : «La Chambre de Commerce ou le chef du service des douanes, ne lui avait pas encore remis les documents nécessaires. Mais il était toujours de l'avocat de M. Légasse — Une chose l'inquiétait cependant — car cela pouvait porter atteinte à son avancement — c'était l'intervention au Ministère des chambres de commerce de France, saisies par les plaintes et doléances des manufactures de cordages, margarine, beurre, raffineries de sucre etc. etc.,

2^o Et le quai de Miquelon !!

Oh ! l'Administrateur a reconnu l'absolue nécessité de la construction d'un appontement. Une commission se rendit même sur les lieux à cet effet. Mais le devis approximatif du coût de ce wharf n'est pas encore fait; ou du moins, il ne l'était pas, lundi dernier, le 14, à 1 heure de l'après-midi, car il a été réclamé par M. Légasse, en conseil d'administration.

3^o Où est le cahier des charges, tant de fois promis, relatif à la vente des ruines de l'ancien palais de justice qui constituent un véritable danger public ?

4^o Où est le devis des travaux urgents à effectuer aux immeubles du service local, aux cales et quais, et à la digue du barachois.

5^o Qu'a-t-on fait pour l'entretien de la drague qui se perd complètement au fond du barachois.

Tout cela est dans un état lamentable, tout tombe en ruines, on ne fait rien, on ne veut même pas toucher à la Caisse de Réserve, on ne veut pas y puiser les fonds indispensables au paiement des grosses réparations. *Rien* n'est entretenu, en bon père de famille. On blague le Ministère.

Puiser dans la caisse de Réserve, ce serait une mauvaise note, d'après M. Antonetti, pour son avancement !!

Nous nous en arrêtons là pour aujourd'hui.

Douane et Fraude.

Nous lisons dans le "Réveil" du 32 octobre ce qui suit :

« Au dernier voyage du « St-Pierre Miquelon » venant de Halifax, M. Larquière, directeur des Douanes, s'est montré d'une sévérité excessive envers les pauvres malheureux commerçants de la ville, faisant ouvrir un à tous les colis; c'était son droit, personne n'a rouspétré. Tout le personnel était requis pour la circonstance.

Le plus amusant est que pendant ce temps-là où s'exerçait un excès de zèle, la fraude se faisait, se commettait sur une grande échelle de l'autre côté du St-Pierre-Miquelon et par mer.

Il paraît qu'il en est ainsi à tous les courriers et que la Douane entière ferme les yeux pour ne pas voir et apprendre ce que tout St-Pierre sait.

Ce n'est pas le personnel douanier que l'on doit incriminer, c'est le chef qui a des protections pour les uns, et des sévérités pour les autres, deux poids et deux mesures que l'équité et la justice n'admettent pas.

A ce même voyage à Halifax, le Saint-Pierre-Miquelon a été pris en fraude et condamné à une amende de 400 dollars, M. Légasse a avalé cela comme de l'eau de rose parce qu'il ne pouvait faire autrement. »

En lisant ces lignes, il n'y a pas besoin de faire de grands efforts pour comprendre que M. Larquière chef du Service des Douanes et M. Louis Légasse administrateur délégué de la Morue française de passage à St-Pierre, sont d'accord pour faire la fraude ensemble.

Ce serait faire injure à M. Larquière et à notre ami Louis Légasse que de référer ces canailleries et ces infamies du "Réveil".

Tout le monde connaît M. le Chef du Service des Douanes: son honorabilité et son honnêteté sont au dessus de toute atteinte; on le sait incapable de saletés semblables dont nos adversaires, seuls, ont le monopole.

M. Larquière fait son devoir, on le sait bien et le "Réveil" le sait très bien aussi; mais il l'attaque et le traîne dans la boue pour tâcher d'atteindre indirectement M. Louis Légasse.

Voilà son but, et, en outre, il voudrait faire dégoûter M. Larquière de ce pays, pour faire revenir ici M. le "major Filippi", comme Chef du Service des Douanes.

Mais la "Vigie" assure — elle est très affirmative — que M. Filippi ne reviendra jamais à St-Pierre, comme *douanier* tout au moins.

En ce qui concerne M. Louis Légasse, il suffit de consulter le rôle d'équipage du vapeur "St-Pierre-Miquelon" pour connaître les ordres sévères donnés par lui, en sa qualité d'administrateur délégué de la "Morue française", au personnel de sa maison, au sujet de la fraude.

Extrait du rôle d'équipage du vapeur
Saint-Pierre-Miquelon:

Toute pacotille est absolument interdite à bord.

En cas de fraude ou de contrebande portant préjudice au vaneur, tous les hommes de l'équipage seront solidialement responsables de la fraude commise, même par l'un d'eux.

Pour copie conforme:
Pour le Chef du service de l'Inscription maritime.

Sigé: HENRY.

Il est possible, en effet, qu'on fasse et qu'on fera de la fraude, à bord du vapeur postal, malgré la vigilance des Douanes française et anglaise, malgré le commandant et le commissaire du vapeur, et malgré les instructions de l'armateur.

Voilà pourquoi le "Réveil" devrait préciser ses accusations, comme il va nous obliger, tout à l'heure, à le faire, au lieu de s'en tenir à des insinuations perfides.

Est-ce que, par hasard, il accuserait la "Morue française" d'avoir, l'an dernier, fait débarquer des rogues étrangères d'un bateau anglais ou américain qui aurait payé une amende de mille dollars, si nous sommes bien renseignés ??

Qu'on répond sans ambiguïté, à cette question, et qu'on fasse connaître le nom de l'employé qui aurait même fait cette opération pour son compte? Et nous nous

chargeons du reste.

Qu'on en fasse autant pour le câble resté, d'après le "Réveil" du moins, trois jours dans un remorqueur !!

Qu'on précise aussi pour cette histoire de fraude à la suite du naufrage de "l'Era", l'an dernier !!

Tout ce que la Vigie connaît de cette affaire, c'est que, lors du naufrage de "l'Era", des marchandises ont été *votées par des fonctionnaires* qui ne les ont pas déclarées, sans doute, pour éviter le paiement des droits. Voyez à cela, M. Antonetti.

Voilà qui est clair.

Quant à la fameuse amende de 400 dollars dont parle le Réveil, elle n'a jamais été payée. Elle sera réduite à presque rien (si elle est maintenue toutefois pour le principe) et, dans tous les cas, elle ne sera jamais *avalée* par L. Légasse, suivant l'expression du Réveil: c'est *l'équipage qui paiera*.

Cette histoire d'amende de 400 dollars à Halifax provient d'une omission au manifeste du bord, par le commissaire, M. Casanayor, de rhum et de genièvre dont il ne connaît même pas l'existence.

Ce rhum et ce genièvre qui, d'après l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés, étaient dans un "trou d'homme" sous le poste, avaient été achetés à St-Pierre, embarqués en cachette à bord du vapeur, en *ils devaient être vendus à l'équipage et aux passagers* et non, débarqués à l'étranger.

Voilà l'importance de cette affaire.

Pour l'Eglise

L'Œuvre de Mgr LEGASSE et la Presse Française

En Juillet dernier, Monsieur Frédéric Clément, le Rédacteur en chef de la République Française, un des avocats les plus distingués de la Cour d'appel de Paris, faisait paraître, en tête de son journal, l'émouvant article que voici :

De la "République Française"
20 Juillet 1907.

POUR UNE ÉGLISE

J'ai reçu avant hier, la visite de Mgr Légaré, préfet apostolique de Saint-Pierre et Miquelon. J'avais entendu, à plus d'une reprise, parler de ce préfet énergique qui est, sur une terre pauvre et lointaine, dernier refuge d'une grande influence aujourd'hui disparue, le pionnier infatigable de la civilisation française. Lui aussi, à la faveur de cette notoriété que la diffusion de la presse donne aux plus obscurs d'entre nous, avait entendu prononcer mon nom. Il avait pensé — et il avait eu raison de le faire — qu'il pouvait s'adresser à un homme qui n'est pas catholique, pour l'intéresser à une œuvre catholique qui est en même temps une œuvre nationale. Je l'ai écouté avec la plus grande attention, et je voudrais essayer de répéter le plus clairement possible ce qu'il m'a dit.

Nos lecteurs savent quelle est l'importance des trois îles, Saint-Pierre, Miquelon et l'île aux Chiens. Elles sont tout ce qui nous reste des territoires que nous avons possédés dans l'Amérique du Nord. Elles abritent, sous un ciel éternellement lugubre, contre les atteintes d'un climat affreux, une population de pêcheurs pauvres et robustes, purement français d'origine, et dont les ancêtres ont émigré, il y a des siècles, de Bretagne, de Normandie et du pays basque; elles reçoivent, pendant la saison de la pêche, d'autres pêcheurs qui viennent des côtes de France, de Bayonne, ou de Gravelines, ou de Saint-Malo. Tous ces pauvres gens, qui appartiennent aux populations les plus catholiques de notre pays, ont conservé intactes et vivantes leurs croyances héritées. Ils avaient une église, une seule église pour les trois îles. (1) Dans la nuit du 1^{er} novembre 1902, cette église a été dévorée par un incendie. Au matin, il ne restait d'elle que des cendres.

Ce que cette église était pour eux, M. Pierre Lati, au lendemain du sinistre, l'écrivait en quelques lignes émouvantes et qu'il faut citer: « A Saint-Pierre, encore plus que chez nous au moyen âge, l'église était la véritable maison du peuple, en même temps que la maison de Dieu. Pour ces rudes et ces primitifs, elle représentait tout; non seulement elle leur représentait le lieu propice aux efficaces prières, l'asile où l'on était sûr d'être entendu d'En Haut aux heures si fréquentes d'inquiétude et de détresse, quand la mer se faisait plus terrible, mais encore elle était leur joie et leur orgueil; elle était leur décor préféré; elle figurait à leurs yeux le seul luxe de ce monde, dans leur petite ville isolée, morne et misérable, sans verdure, ailleurs et constamment obscurcie par les nuages. »

Et le Temps exprimait une idée analogue dans des termes non moins éloquents: « L'église de Saint-Pierre est, pour tous les pêcheurs isolés dans ces brumes, qu'ils soient catholiques ou protestants, non seulement un lieu de prière, mais aussi une maison de famille, image de la Patrie, ci-

metière mystique des morts que détient l'océan, maison commune des cœurs et des âmes. »

A reconstruire cette église, à la refaire, non plus en bois, mais dans la pierre durable qui la mettra à l'abri de la flamme et des tempêtes, le chef spirituel de cette communauté, Mgr Légasse, dépense depuis cinq ans une infatigable énergie. J'ai entendu de sa bouche le récit incroyable des tribulations par où il a passé. Tandis qu'en France, il obtenait des concours dans toute la presse, dans tous les groupes parlementaires, à Saint-Pierre, une municipalité, éclatée dans un jour d'erreur, bienôt renversée sous l'explosion du sentiment général, se retrouvaient sous toutes les latitudes; elles n'épargnent pas plus la France coloniale que la France métropolitaine. Mgr Légasse a eu la bonne fortune d'en triompher, et c'est tout ce qu'il faut en dire. Il a pu reprendre son œuvre; il a trouvé des cautions; il lui reste à parfaire la somme qui est nécessaire. C'est pour cela qu'il est venu en France et qu'il quête.

Il ne quête pas seulement pour acheter son église, il quête pour créer des écoles libres, et ceci est un peu plus délicat. Mais toujours il faut se demander, dans de semblables questions, si des intérêts nationaux ne commandent pas de faire abstraction des préférences personnelles qu'on peut avoir. Les écoles publiques de St-Pierre, jusqu'à une date récente, étaient tenues par des frères et des sœurs; elles ont été laïcisées; c'était la loi, la loi aveugle, et qui ne tient pas compte des contingences; Elle n'a pas tenu compte de ce qu'il y avait de cruel pour des pères de famille catholiques, vivant isolés du monde exposés aux périls du plus rude métier, se débattant contre une pauvreté parfois vicissine de la misère, à ajouter à toutes les privations qu'ils subissent, la privation du droit d'élever leurs enfants comme ils le veulent, et par les maîtres qu'il préfèrent. Il faut le dire tout bas: quelques-uns ne l'ont pas supporté; d'autres peut-être ne le supporteront pas longtemps. Ils étaient très attachés à leur morceau de rocher tant qu'ils trouveront à défaut des satisfactions matérielles de la vie, le respect des traditions ancestrales. Le jour où cela même leur a manqué, ils ont tourné les yeux vers une terre un peu moins ingrate et un peu plus libre. Quelques-uns sont déjà partis pour Terre-Neuve ou pour le Canada, et personne ne peut dire s'ils ne seront pas suivis. On voit l'intérêt que présente l'initiative prise par Mgr Légasse. A ceux qui s'étonneraient de nous voir y prêter notre concours, il suffirait de rappeler qu'elle fut, en ce matière, la doctrine du grand républicain dont le nom figure en tête de ce journal, et comment, quand des questions de cet ordre étaient en jeu, il savait séparer d'un coup d'aile au-dessus de ses propres passions. Aucun homme d'Etat digne de ce nom n'a le droit de penser autrement; aucun de ceux qui ont le souci de l'influence de leur pays dans le monde n'a pensé autrement. Et peut-être, pour se borner à deux exemples, suffit-il de rappeler que le tribunal anticlérical de Belleville fondait l'école congréganiste de Caffa, vingt ans avant que l'empereur protégeant d'Allemagne offrit à ses sujets catholiques de la Terre-Sainte un sanctuaire respecté.

Il s'agit de savoir si l'on veut laisser périr ce qui subsiste, dans l'Amérique du Nord, de la population et de la terre françaises. Il semble que la question soit d'un intérêt assez général pour que de grandes associations, comme l'admirable Alliance Française, puissent la prendre en mains sans se départir de leurs traditions d'impartialité nécessaire. A leur défaut, l'initiative privée — et nous parlons ici pour les non catholiques aussi bien que pour les catholiques — a des devoirs à accomplir. En m'adressant l'autre jour Mgr Légasse, mon très cher confère et éminent ami M. Gossel, qui est un ferme républicain en même temps qu'un libre-d'esprit, m'adjurait d'écouter le cri d'une « terre qui meurt ». Je crois l'avoir entendu, et je suis néanmoins tenté de traduire avec exactitude et avec simplicité.

Frédéric CLÉMENT.

Chacun sait que le journal "la République Française" a été fondé par Gambetta et est actuellement dirigé par l'ancien Ministre, Jules Roche.

Nous associons volontiers à un moignage pareil qui a d'autant plus de valeur qu'il ne peut être suspecté de cléricalisme. L'auteur de cet article est un protestant et un ami de la République.

Nous partageons entièrement les idées et les désirs de ce grand patriote; comme lui, nous voulons la liberté pour tous. Nous le remercions d'avoir plaidé si équemment la cause des St-Pierrois.

L.L.

(1) Il y a une église dans chaque localité.

J'accuse

Nous répondons à l'article du Réveil intitulé "Douane et Fraude".

Le public s'est demandé pendant longtemps pourquoi le capitaine Henry, (gendre de Madame O. Lechartier, neveu de M. Clément, beau-frère de M. Filippi, chef du service des Douanes), commandant le vapeur postal "Pro Patria" dont la maison S. M. Légasse neveu & cie avait fait l'acquisition, avait été débarqué à l'arrivée même d'un courrier d'Halifax, par M. Louis Légasse, qui avait déjà pourtant ce capitaine à son service depuis plusieurs mois.

M. Louis Légasse, qui n'a rien du bavard, était satisfait de l'avoir débarqué et expédié ailleurs se faire pendre. Il n'avait de comptes à rendre à personne. Le capitaine Henry n'en mena pas large. D'où indignation générale des familles, Clément, Lechartier, Henry et consorts qui criaient "vengeance" et qui crient encore!! mais ils courront toujours. Il est, peut-être, temps de les arrêter.

Et bien! voici, maintenant qu'aucune poursuite ne pourra être exercée contre eux et en réponse aux accusations dont sont l'objet de la part du "Réveil", Monsieur Larquière chef du service des Douanes et le commandant Lafourcade du vapeur postal "St-Pierre-Miquelon", pourquoi le capitaine Henry a été débarqué?

Le capitaine Henry a été débarqué surtout parce qu'il faisait la fraude à bord du vapeur postal, sous la protection bienveillante de son beau frère, M. Filippi, chef du service des Douanes.

Pour ne vous citer qu'un seul cas, M. le capitaine Henry fut pris en flagrant délit de débarquement frauduleux de marchandises par un douanier, qui fut obligé de se taire, sur l'intervention de son chef M. Filippi major, qui pria tout simplement son frère de payer les droits.

Entre le concussionnaire Filippi que le Réveil défend et M. Larquière qu'il attaque, il y a la même différence qu'entre le jour et la nuit.

Nous sommes mieux armés qu'on ne le pense, contre tous nos adversaires. Qu'ils y prennent garde!!

DOUANE ET FRAUDE

Avant la Morue Française, c'est M. Théodore Clément, ami de M. Mazier ou ce dernier qui gérait le service postal.

Inutile de dire qu'il n'a jamais été aussi mal assuré qu'alors et qu'il ne pourra jamais être. Il suffit de connaître l'un et l'autre pour savoir qu'ils sont incapables de faire quelque chose de bien.

Le vapeur "Pro Patria", suivant le contrat, devait faire une moyenne de 12 noeuds. Il n'avait pas, aux essais, atteint la vitesse prévue par le contrat; il fut quand même agréé. Mais Mazier était là pour faire respecter les contrats.

S'il y a eu de la fraude commise à bord d'un vapeur postal, c'est bien à bord de celui-là! Il a été saisi, à peu près dans tous les ports et s'il l'avait été chaque fois qu'il l'a mérité, on n'aurait pas pu, après neuf ans de service, rembourser même le quart du capital. L'argent a toujours afflué dans la poche des gérants. Les malheureux actionnaires n'ont jamais touché un centime de dividende et ils ont laissé, dans les ruines, les 3/4 du capital. Mais les gérants n'y ont pas perdu le capital.

Ils vivaient sur le vapeur et sur la mairie. Mazier vendait 6 fr. 50 à la municipalité des articles achetés en France à 2 fr. 35; il vendait à cette municipalité dont faisait aussi partie Clément, les bougies payées à St-Pierre même 1 fr. 40 le kilo, à 2 fr. 50 le kilo.

C'étaient des petits bénéfices raisonnables!!

Quant aux gérants ils piochaient sur le bon vaseur.

C'était le bon vieux temps! l'un et l'autre vivaient alors dans l'opulence:

Copper Paint d'Amérique—c'était si bon pour les goélettes—la dynamite, les pièces de coton etc. etc., tout cela venait à bord du vapeur commandé par M. Henry, neveu de M. Clément, directeur du bateau, beau-frère de Monsieur Filippi chef du service des Douanes.

Un beau jour, tout craqua, le bateau "à papa" fut vendu et acheté par "devinez par qui?... par Louis Légasse! On ne le lui pardonnera jamais!!

L'autorité de notre administrateur ANTONETTI

Deux petites histoires concernant l'administrateur de notre colonie montreront jusqu'à quel point peut aller l'autorité: d'un monsieur qui, sortant d'un bureau de second ordre, se voit, tout d'un coup honoré chef d'une colonie essentiellement française, comme la nôtre.

Pendant la saison d'été, les officiers de la division navale de l'Atlantique, soit du d'Estrées, soit du Kléber, sont admis au Tennis-club. Donc, comme de coutume, les officiers du d'Estrées avaient été reçus par les membres de cette société, dans un bal, où tous avaient été invités. L'administrateur avait accepté l'invitation qui lui avait été lancée et assistait *en personne* à cette soirée.... Quelques jours après, M. Antonetti courrait, en son hôtel, du gouvernement tous les officiers du d'Estrées, à l'exception, toutefois, des enseignes et aspirants, alors que ses prédecesseurs se faisaient un plaisir d'inviter tous ces messieurs, toute cette belle jeunesse. Aussi, lorsque les officiers de ce navire de guerre rendirent aux membres du Tennis-club la réception dont ils avaient été l'objet, ils ne manquèrent pas d'inviter M. l'administrateur, non comme représentant du gouvernement — il leur était jusqu'à ce jour inconnu comme tel — c'est pourquoi ils lui adressèrent leur invitation, sous ce titre laconique et significatif: *M. Antonetti membre du Tennis-Club.*

Voici la seconde histoire:

Décidément il faut croire que M. l'Administrateur n'est pas aimé des officiers; il faudrait plutôt dire, je crois, qu'il s'est conduit à leur égard d'une façon quelque peu grossière. Il est, du reste, quelque peu excusable, étant sans éducation. Il s'était rendu, cette fois, en visite sur le "Kléber". A la coupée, l'attendaient l'Amiral et son état-major, les officiers étaient en rang sur le pont. L'Administrateur s'avance vers l'amiral pour lui souhaiter la bienvenue et serre la main aux officiers tout en ombrant cette marque de politesse, à l'égard des enseignes et aspirants devant lesquels il se contentait d'esquisser un léger salut. Mal lui en prit. MM. les officiers, par esprit de bonne camaraderie, décidèrent de lui donner une leçon de politesse qui ne pouvait lui être que profitable. Donc, quand M. Antonetti revint à bord du vaisseau amiral quelques jours après, il trouva, comme la première fois, tout l'état-major à la coupée et Messieurs les officiers qui l'attendaient, *impasibles, les mains derrière le dos*, de façon qu'il ne put voir le nombre de galons que portait chacun d'eux. L'Administrateur serra la main de l'amiral, et comme il s'avancait vers les officiers, il resta un moment indécis, un peu interloqué, cherchant en vain les galons de ces Messieurs pour faire la distinction qu'il s'était permise à leur égard, lors de sa première visite. Il rougit — si peut se faire, il est si jaune! — puis, comprenant la leçon, il serrera successivement la main de tous ces Messieurs dont la plupart connaissaient déjà sa triste odyssée. Beaucoup de ces jeunes gens, qu'il semblait vouloir couvrir de sa *grandeur et de son autorité à venir sans doute!*, l'avaient *entrevu* déjà quelques années auparavant alors que, travaillant pour un avancement futur — comme il l'a toujours fait du reste — il remplissait dignement les fonctions de "sous-fifre" à Djibouti.

Je vous raconterai bien d'autres aventures de ce genre qui démontrent le peu de tact et d'autorité que possède notre Administrateur, Monsieur Antonetti, connu partout, sous le nom de *Titi*.

POUR L'ÉGLISE ENCORE

Les pauvres exilés de St-Pierre et Miquelon n'oublient pas non plus l'œuvre patriotique de Mgr. Légasse.

Monsieur Légasse a reçu par le dernier courrier les lettres suivantes. Il nous prie de les insérer pour faire connaître à tous, les trésors de générosité qu'il y a au fond du cœur de nos St-Pierrais qui sont à Montréal:

Montréal le 5 octobre 1907

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous annoncer que vous recevrez par le courrier de la part des St-Pierrais une caisse contenant (un Christ en Croix), et peut-être un autre, si je puis l'envoyer, par le courrier, car je ne sais encore, ce que je vais acheter. Vous verrez par là, Monseigneur, la preuve que les compatriotes, qui sont à Montréal, pensent toujours à vous et à votre Église; vous verrez par la liste des noms que chacun, selon ses faiblesses moyens, a tenu à apporter son obole; tous soutenus; sauf ceux dont je n'ai pu me procurer l'adresse. Je vous dirai aussi, Monseigneur que j'ai obtenu le concours de Madame et Mademoiselle Vigneau Gustave, Madame Hally St-Martin et Madame Girardin Aristide, qui toutes se sont bien dévouées dans la circonsistance.

Spérant vous faire plaisir, veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon profond respect.

Jh. GAUTIER

367 Joliette Mochelaga
Montréal Canada

P. S. Le fret est payé jusqu'à Sydney; j'espére que l'aimable directeur du St-

Pierre-Miquelon, Monsieur Louis Légasse, à qui je prie Monseigneur de bien vouloir lui souhaiter le bonjour de ma part, voudra contribuer au présent offert à Monseigneur par ses amis et compatriotes.

Jh. GAUTIER

Le Christ est parti le 4^{er} octobre par petite vitesse; je pense qu'il arrivera à temps pour le courrier.

A Monseigneur Légasse
Présent apostolique des îles St-Pierre et Miquelon.

Monseigneur,

Les St-Pierrais résidant à Montréal, ont l'honneur de vous prier de vouloir bien accepter pour votre église et comme gage de reconnaissance, cet humble souvenir (le Christ en croix) ils vous prient aussi Monseigneur, d'agrérer l'assurance de leur profond respect et de leur entier dévouement.

Montréal 4 octobre 1907

pour les donateurs

Joseph Gautier

NOMS DES DONATEURS

Veuve Labat—Davril Pierre—Pichon Ernest—Denuault Henri—Leborgne Jos. Boissel Victor—Veuve Cormier Fortuné—Salaquin Jos—Veuve Coufleau—Veuve Cormier—Dereaux Alfred—Téletchéa D. Guépin Alb.—Veuve Duhard—Laborde Martin—Lebastard Ch.—Veuve Théault Lahoulen—Sampson Pierre—Poirat Gustave—Rosse Auguste—Irazola François—Veuve Lenormand—Bonneau Paul—Heudes Pierre—Boissel A'bert—Veuve Thulet—Fitz-Patrick Jean—Guyon Emile—Laroche Paul—Basset Auguste—Veuve Jouenne—Veuve Etchévéry Bernard Hally St-Martin—Vigneau Gustave—Veuve Michel—Mouton Joseph—Veuve Mouton François—Landry Emile—Landry Charles—Carré Lucien—Hillaréguy St-Martin—Petit-Pas Alfred—Camus Francis—Gautier Joseph—Vromet Auguste—Hamon François—Mahé Pierre—Hooper Ernest—Olaïsola Joseph—Veuve Iza Henri—Veuve Fitz-Patrick—Coste E.—Hacala Eugène—Dérout Eugène—Veuve Cordon Eugène—Hamel Ernest—Freechon Ernest—Veuve Blanchandin—Mouton James—Vromet Charles—Hiriat Jean—Siosse—Girardin Aristide—Rosse Eugène—Mme Hacala Jeanne—Mme Vé Hiribourou—Mme Mathieu demoiselle Vromet Charles—Mme Mouton Julia—Boissel Rosalie—Cornu Ernestine—Hillaréguy—Landrigene—Gournay—Mme Aubert Ernest—Ruault F. père—Maty Jh.—Labordé A.—Nicolas Yves—St-Vartin Charles—Monier P.—Lefèvre E.—Démontreux Aug.—Lefèvre Pierre—Girardin Jh.—Ponée L. fils—Etchévéry Jh.—Bouvier Louis—Benoit P.—Thorn E.—Torn Renée—Lamusse G. fils Ozon Louis fils—Leseaux (enfants)—Poirier Arthur—Coatricieux Jh.

Blagues et cancans du Réveil

L'on nous affirme que le "Réveil" de ce soir, 19 octobre, va déclarer que la Vigie a paru lundi soir, vers 2 ou 3 heures, au lieu du samedi, parce que Louis Légasse en aurait fait retarder la distribution uniquement à cause du conseil d'administration qui devait siéger lundi matin.

Monsieur Légasse siégeant au conseil d'administration, en sa qualité de maire de Miquelon aurait donné l'ordre de ne pas faire paraître la "Vigie" (qui trouvait trop violente envers l'Administrateur) avant la fin du conseil d'administration (qui dura de 9 h. du matin à 1 h. du soir) afin que sa lecture n'indisposât M. l'administrateur.

Quand M. Légasse a obtenu tout ce qu'il a voulu du conseil d'Administration et de M. Antonetti son Président, il s'est empressé, pour remercier l'Administrateur, de lui faire envoyer la "Vigie" qui lui administrerait "une volée de bois vert bien méritée" dit Mazier, nous verrons, ce que racontera le Réveil, à son tour à ce sujet.

Quant à nous qui savons comment se sont passées les choses nous affirmons que tout notre personnel ayant été occupé par l'expédition de notre courrier de samedi, nous n'avons pu faire sortir, samedi soir, qu'une soixantaine de numéros, de la Vigie, qui ont été tous embarqués sur le vapeur Postal, au moment même de son départ du quai, vers 8 h 1/2 du soir.

Donc, environ soixante numéros, de la Vigie ont pris le transatlantique de jeudi dernier à New-York et seront au Havre le 25 courant.

Le lendemain, c'était un dimanche, jour de repos, car nous observons la loi sur le repos hebdomadaire!!

C'est seulement, le lundi, dans la matinée, que nous avons pu tirer le journal, le laisser sécher et le plier. Puis on l'a distribué. Que nos lecteurs nous en excusent!!

C'est que nous n'allons pas vite dans la "Vigie"!! Nous ne sommes pas, nous, des journalistes de profession, comme ces Messieurs Mazier père et fils.

Voilà toute l'histoire.

POUR L'ÉGLISE TOUJOURS

Le Conseil d'administration de la colonie a tenu deux longues séances, les 11 et 14 courant, et d'importantes questions relatives à l'avenir de notre pays y ont été traitées.

Nous tiendrons le public au courant de toutes ces affaires.

Disons aujourd'hui que le conseil d'administration a approuvé, à l'unanimité, la vente faite dernièrement à la Fabrique, par la commune de St-Pierre, d'une parcelle de terrain, sur l'avant et les côtés Est et Ouest de l'église, et d'une place, située au Nord de l'église.

Le Conseil, avec la plus grande bonne foi et la plus grande loyauté a discuté la question de savoir s'il lui était possible de ratifier la délibération prise à l'unanimité par le conseil municipal et approuvant la cession faite par la Fabrique à Mgr Légasse, supérieur ecclésiastique, de l'emplacement actuel de l'église et de l'édifice actuel.

Voici en quels termes, s'est exprimé notre délégué, maire de Miquelon et membre de droit du conseil d'administration:

Messieurs,

Je vous avais demandé, vendredi dernier, un délai de quelques jours pour me permettre de communiquer avec mon avocat, conseil de Paris, au sujet de cette question si délicate de l'église que le Conseil d'administration a le devoir de trancher avec impartialité et justice.

La réponse que j'ai reçue de Paris est conforme à la thèse que j'ai soutenue devant vous, vendredi dernier.

Je vais donc, avec votre permission, reprendre ma thèse, la développer et la soutenir.

L'approbation pure et simple de la délibération du Conseil municipal de St-Pierre met fin à la question religieuse si irritante dans ce pays fondièrement catholique.

Je n'insiste pas, pour ma part, à vous déclarer, dès le début, que je vote pour l'approbation de la délibération du Conseil municipal de St-Pierre: Je réponds ainsi aux vœux de la population et me conforme à la loi.

Dans la séance du 11 avril 1905, le Conseil de fabrique de St-Pierre, sous forme de propositions à la Commune, lesquelles ont été acceptées par celle-ci et ratifiées par le Conseil d'administration, le Conseil de fabrique a modifié totalement la question de la propriété de l'église, vis-à-vis de la Commune.

La Commune était propriétaire de l'église. Désormais elle ne le sera plus, ayant abandonné tous ses droits sur l'église, et aussi l'emplacement de l'église et ses dépendances, conformément à la convention du 27 avril 1905 dont je vais vous donner lecture.

La Fabrique se trouve donc appelée à succéder à la Commune dans l'exercice de ses droits de propriété par rapport à l'église et à son emplacement. Il reste encore à savoir dans quelles conditions précises, elle devient propriétaire.

Ses droits de propriété sont subordonnés à l'observation de certaines clauses mentionnées et acceptées par elle, suivant délibération prise à cet effet le 4 janvier 1907; voici ce procès-verbal:

A la suite de l'incendie, la Fabrique est sans ressources aucunes. Tous les fonds nécessaires à la reconstruction de l'église sont entre les mains de Mgr Légasse qui les a recueillis, à titre personnel, de la Charité privée et s'est engagé à les verser au mandataire de la Fabrique, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. M. Ozon, de son côté, s'est engagé à faire à la Fabrique la remise des travaux quand ils seraient complètement effectués (séance du 2 septembre 1904).

Mais il était en même temps stipulé entre la Fabrique et Mgr Légasse, interprète, de la volonté expressément formulée par les donateurs, que ces sommes qui lui ont été remises pour ses œuvres seraient versées à la Fabrique qu'à cette condition: Si par le fait de lois nouvelles ou pour toute autre cause, cette Fabrique venait à disparaître, ou à ne plus pouvoir posséder et entretenir cette église au profit du culte catholique, il se réservait formellement le droit de réclamer les sommes par eux versées, à quiconque prétendrait se substituer à la Fabrique dans la propriété de l'église, *sauf le chef religieux de la colonie en communication directe avec Rome*.

Il importe donc, en vue de la séparation d'éviter à la Commune une situation inextricable: « Celle-ci après avoir vendu ses droits de propriété sur l'église, son emplacement et ses dépendances, est exposée à se voir du jour au lendemain, redevenir propriétaire d'une église grecée de charges et d'obligations écrasantes, et qui lui occasionnerait obligatoirement des procès nombreux et qu'elles perdraient sûrement.

Voici dans quels termes s'expriment la plupart des donateurs: «

Archevêché Paris le 17



sujet de la somme de dix mille francs que mon père m'a chargé de vous remettre, je crois devoir préciser les points suivants:

1^{re} Cette somme vous est donnée pour vos œuvres, avec liberté complète d'en disposer pour l'usage que vous jugerez le plus opportun.

2^{me} Dans le cas où vous affecteriez cette somme à la reconstruction de votre église, mon père a stipulé que cette église serait bâtie sur un terrain acquis au compte d'un particulier.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'expression de mes sentiments respectueusement dévoués

Roland GOSELIN

30 septembre 1904.

Monseigneur,

Je vous ai fait remettre cent obligations "Russes" 3 000 dans le but exprès d'appliquer le produit de leur vente aux travaux de construction à St-Pierre et que cette église soit construite sur un terrain vous appartenant afin que sous aucun prétexte on ne puisse nous chasser, de cette église construite pour les "catholiques, apostoliques et Romains" et si ce but n'est pas atteint, je me réserve le droit, à mon grand regret, de réclamer soit les titres, dont j'ai conservé les numéros, soit la somme provenant de leur vente.

Monseigneur, vous savez que ce don ne devait être remis qu'après moi, mais le désir que cette église soit bâtie sur un terrain bien à vous m'a fait hâter et le faire de mon vivant.

Pas d'équivoques; ce n'est pas au pays mais bien pour les catholiques seuls que je vous ai fait ce don.

Veuillez recevoir mes respectueuses salutations.

N. B. — L'original de cette lettre a été lue par chacun des membres du Conseil d'administration qui ont été priés de faire le nom de l'auteur de la lettre.

Je soussignée, autoise Mgr Légasse, Préfet apostolique des Iles Saint-Pierre et Miquelon, à disposer, en faveur de la Fabrique de St-Pierre, de la somme de cinquante francs (50 fr.) que je lui ai remise pour ses œuvres afin que cette somme soit employée par la dite Fabrique à la construction d'une nouvelle église en ciment armé, faite d'après les plans approuvés par lui. Cependant j'y mets une condition: Si, par le fait des lois nouvelles ou pour toute autre cause, cette Fabrique venait à disparaître ou à ne plus pouvoir posséder et entretenir cette église au profit du culte catholique, l'église nouvelle reviendrait au Supérieur ecclésiastique de Saint-Pierre et Miquelon ou à toute autre personne à qui l'Autorité ecclésiastique, je veux dire le Pape, confierait le soin de pourvoir aux intérêts religieux de la population catholique de cette colonie. Mon intention formelle est, avant tout, que cette église ne puisse jamais servir qu'un culte catholique que les catholiques de St-Pierre aient toujours la possession gratuite de cette église par l'organe soit de la Fabrique, soit à son défaut, de tout autre représentant des catholiques et que l'affection de cette église au culte catholique soit ainsi perpétuée.

Telle est, je le répète, mon intention formelle, et telle est aussi l'intention à la charité desquels Mgr Légasse a fait appel.

Je me réserve expressément le droit de réclamer à qui de droit restitution de la somme de (50 fr.) cinquante francs ci-dessus donnée et des sommes que je pourrais verser encore à cette attention, si l'église à construire recevait un jour une destination différente de celle qui vient d'être spécifiée.

Fait à Orléans, le neuf avril 1904.

Juliette Marchant, Ve. de Félix Lahaussois

Il y a donc intérêt à mettre, dès maintenant, le mandataire des docteurs en possession de l'église et de son emplacement: les situations nettes sont les meilleures, les seules bonnes.

Qu'il me soit permis aussi de faire une remarque relative à la valeur de l'arrêté du 11 avril 1860 portant institution des conseils de Fabrique dans la colonie: il n'a que celle inhérente aux arrêtés locaux, il est susceptible d'être modifié suivant telles ou telles circonstances, tels outils besoins. Par suite, si, en droit, besoin était, pourquoi pour la paix et la tranquillité de ce malheureux pays et dans l'intérêt de la Commune, ne consentirait-on pas à une légère modification?

Or je prétends que nulle modification n'est en ce moment nécessaire, cet arrêté ne contenant aucun article susceptible d'être invoqué pour infirmer les décisions de la Fabrique.

Voudrait-on se baser sur l'article 53, interdisant à tout membre du Bureau des marguilliers de se porter pour adjudicataire de biens de la Fabrique?

Tout en faisant remarquer, en passant — et j'attire toute l'attention du conseil sur ce point — qu'il s'agit ici de biens de la Fabrique d'une nature toute spéciale, une église qui lui est donnée sous certaines conditions, je prétends que cet article ne trouve pas son application dans le cas qui nous occupe.

Mgr Légasse est-il, en droit, membre du

Bureau des marguilliers? Je n'hésite pas à répondre négativement. Non, Mgr Légasse n'est pas membre du Bureau des marguilliers. En effet, que dit l'article 14? Il déclare que du dit bureau fait partie le curé ou le desservant ou son vicaire.

Or aucun de ces titres ne convient à Mgr Légasse qui vis-à-vis de l'Administration, vis-à-vis de la loi, est *simplement supérieur ecclésiastique*, en vertu d'un arrêté ministériel qui l'a nommé à ces fonctions. Jamais aucun autre arrêté n'a paru, lui donnant le titre de curé de St-Pierre. Il n'aurait jamais du reste, accepté du Gouvernement ce titre que personne ne pouvait lui imposer. De même qu'en France un évêque est le supérieur ecclésiastique dans son diocèse, et exerce un contrôle sur les Fabriques de toutes les paroisses, de même Mgr Légasse exerce les mêmes droits sur celles de la Colonie.

Du reste, l'article 54, exigeant l'*avis* du Supérieur ecclésiastique pour les contrats de vente, la gestion de la Fabrique, etc., etc... indique, ipso facto, qu'il ne siège pas au titre de marguillier dans ce même Conseil.

Art. 54: « Ne pourront les biens de l'église être vendus, aliénés, échangés ni même loués pour un terme plus long que neuf ans sans une délibération du Conseil, l'*avis* du Supérieur ecclésiastique et l'autorisation du commandant, en Conseil d'administration »

J'engage le Conseil à approuver la délibération du Conseil municipal, à suivre la voie que nous a tracée avec beaucoup de prudence le Maire de St-Pierre et à ne pas toucher à ce nid de vipères capables d'empoisonner de nouveau le pays, qui est las de toutes les luttes religieuses et demande la paix pour le bien général. »

Le Conseil d'administration, à la suite des paroles prononcées par M. Louis Légasse a décidé à l'unanimité, q l'avant de se prononcer sur l'approbation ou le rejet de la délibération du conseil municipal, il y avait lieu de prendre l'*avis*, sur cette question délicate, du conseil du contentieux, du Ministère des colonies. Le conseil d'administration de la colonie est toutefois d'*avis* d'approuver purement et simplement la délibération du conseil Municipal, si le conseil du contentieux des colonies, reconnaît que Mgr Légasse, supérieur ecclésiastique, n'est pas *légalement* curé de St-Pierre et par conséquent n'est pas membre du bureau des marguilliers: toute la difficulté est là et non ailleurs. Il y a là une question de *droit pur* à trancher!! Mgr Légasse supérieur ecclésiastique a-t-il le droit d'acquérir un bien pouvant appartenir à la Fabrique??

Nos COURRIERS

Depuis plus de deux mois, le vapeur postal "St-Pierre et Miquelon", commandant Lafourcade, fait un service régulièrement *hebdomadaire* entre Sydney et St-Pierre et Miquelon et *mensuel* entre Halifax et St-Pierre.

Les passagers et le commerce local sont informés que le service sera toujours ainsi continué, jusqu'à la saison des glaces.

La Morue Française enverra donc régulièrement son vapeur à Halifax *au moins une fois par mois et plus souvent*, si les besoins du commerce local l'exigent.

Tout le monde commerçant peut tabler là-dessus pour faire les commandes et les expéditions, et recevoir la correspondance et les marchandises.

Pour tous autres renseignements, prière de s'adresser à la succursale principale de la "Morue Française".

DOUANE ET FRAUDE

Comme le "Réveil" attire la bienveillante attention, des douanes canadiennes, comme le faisait autrefois le douanier Ferry, ce vendu, ancien chef du service, sur ce qui se passe ou ne se passe pas sur les navires français allant de St-Pierre, aux ports Canadiens, nous sommes priés par la Société "La Morue Française" d'insérer la note suivante:

« La Société La Morue Française a l'honneur d'informer les passagers allant à l'étranger que leurs meubles, bagages, malles et valises, ne seront acceptés à bord, sans être visités. Tous les colis à l'exception des valises qui ne seront visitées au moment de l'embarquement des passagers, devront être portés à bord au moins six heures avant le départ du vapeur.

Le vapeur se réserve le droit de refuser tous colis non manifestés qui ne seraient pas présentés à la visite six heures avant le départ du vapeur fixé au bureau de poste de St-Pierre.

Dans le but d'éviter la fraude signalée par le Réveil, ainsi que dans l'intérêt des passagers et de l'ordre, il ne sera admis à bord que les personnes munies de leur billet de passage ou d'une autorisation écrite d'accompagner les passagers à bord du bateau postal.

DOUANE ET FRAUDE.

M. Filippi, après le débarquement de son beau frère, le capitaine Henry fit surveiller le vapeur postal de la façon la plus stricte, avec le ferme espoir de le prendre en défaut tôt ou tard et de le *saisir dur*, comme il le disait. Mais il n'avait pas compris avec l'active vigilance du nouveau Commandant, Monsieur Lafourcade.

Et M. Louis Légasse souhaitait de pitié, pour ce pauvre major Filippi qu'il tenait sous sa botte.

Ses amendes et ses gifflées *tant de fois promises*, Louis Légasse les attend toujours!!

M. Légasse ou "La Morue Française" ne craint pas plus Monsieur Larquere qu'il ne craignait son prédécesseur Filippi et qu'il ne craindra ses successeurs éventuels.

En effet, quand on fait son service loyalement, qu'on remplit son devoir, on ne craint personne et, par suite, l'on est très fort. Légasse va de l'avant et se *triche* de ses adversaires, d'où qu'ils viennent. A bon entendeur, salut.

DOUANE ET FRAUDE.

AVIS.

Nous apprenons de source certaine que des bouteilles de cognac etc. etc., trouvées dans les meubles de Madame Clément, sœur de M. l'abbé Sémeray, curé au Canada, ont failli occasionner à Sydney la saisie du vapeur postal.

Les voyageurs sont priés instamment de laisser les spiritueux et tous les articles prohibés à St-Pierre, afin de ne pas occasionner d'ennuis au vapeur postal "Saint-Pierre-Miquelon"; ou bien qu'ils veuillent bien les déclarer au commissaire du bord qui les portera sur le manifeste.

AVIS.

On nous prie d'insérer la note suivante: Le Commissaire du vapeur Saint-Pierre-Miquelon est personnellement responsable du prix des passages qui doivent toujours être payés avant l'embarquement.

L'ancien commissaire du bord, Monsieur Eugène Borotra, confiant en la parole de Madame V^e O. Lechartier, dite la doyenne de la ligue, lui a fait crédit d'un passage que celle-ci ne lui a pas encore payé, malgré ses réclamations réitérées. Elle est priée de payer ses dettes.

ERRATA — Vigie du 12 octobre. 2^e page première colonie, dernier paragraphe.

Au sujet de Monsieur l'Administrateur.

Lire: S'il doit s'en aller, qu'il s'en aille! ou bien qu'il reste et qu'il travaille! autrement, autant mettre une statue à sa place à l'hôtel du Gouvernement!

au lieu de:

S'il doit s'en aller, qu'il s'en aille! autrement, autant mettre une statue à sa place à l'hôtel du Gouvernement!

Les mots en italique ci-dessus ont été sautés, et cette omission dénature le sens de la phrase.

Plus loin, troisième page, 1^e colonne, premier paragraphe de la lettre de Miquelon, à M. Louis Légasse. Lire partout: 115 au lieu de 1115.

AVIS.

Dimanche prochain, à huit heures du soir, conférence publique au grand café du MIDI, par Monsieur Louis Légasse, Délégué de la Colonie, sur diverses questions, et notamment:

1^e Sur la situation économique du pays, sur les moyens proposés pour son relèvement et sa prospérité.

2^e Sur les devoirs des corps élus: Conseillers municipaux et membres de la Chambre de Commerce.

3^e Sur les devoirs des fonctionnaires. L'orateur répondra à toutes les questions qui lui seront posées.

Le Président:
Auguste Norgeot, *doyen du Conseil municipal.*

Assesseurs:
Emile Poirier, *Maire de la ville de St-Pierre.*

Pierre Laborde, *Conseiller municipal.*

PUBLICATION LÉGALE DE LA SOCIÉTÉ DES FRIGORIFIQUES

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

A la minute d'un acte reçu par M^e Eugène Salomon notaire de la Colonie le 30 septembre 1907 ont été annexés:

1^e Une copie des statuts de la Société des Frigorifiques des Iles St-Pierre et Miquelon, société anonyme à capital et personnel variables, établie par acte sous seings-privés en date à Paris du 13 avril 1907, dont le siège social est à Paris 80 rue Taitbout, avec un établissement à St-Pierre et Miquelon. La durée de la Société a

été fixée à 20 ans. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de neuf membres au plus, nommés par l'Assemblée générale. Le Capital de la Société a été fixé, quant à présent, à dix mille francs, divisé en 100 actions de cent francs chacune.

2^e La copie de la liste nominative des souscripteurs, avec la constatation que la moitié du capital souscrit a été versé par eux, suivant acte au rapport de M^e Dufour notaire à Paris du 15 avril 1907.

3^e Une copie certifiée de la délibération prise le 17 avril 1907, par l'Assemblée générale Constitutive de la dite Société, contenant toutes les prescriptions voulues par la loi, et notamment comme administrateurs M^m Louis Cabissol, Célestin Huet, Arnaud Légasse et Louis Légasse, nommant un commissaire pour la vérification des comptes du premier exercice, constatant l'acceptation des administrateurs et commissaires, et déclarant la société définitivement constituée.

Une copie entière des actes et délibérations dont extrait précéde, a été déposée le 12 octobre 1907 à chacun des greffes du tribunal de commerce de la Colonie et de la Justice de paix du canton de St-Pierre.

J. ENGUEHARD

Etude de M^e Louis Guillaume, avocat-agréé rue Boursant.

A vendre

A l'audience publique des criées du Tribunal civil de première instance des îles St-Pierre et Miquelon.

Le vapeur "Liberté" du port de St-Pierre, ancré dans le dit port, avec ses appartements et dépendances, désignées dans le cahier des charges clauses et conditions auxquelles sera consentie la vente, lequel cahier des charges est déposé au greffe du dit tribunal.

La vente a été ordonnée par jugement du Tribunal de première instance de St-Pierre, du deux octobre mil neuf cent sept, sur requête présentée par M^e Edouard Bidel, armateur, demeurant à St-Pierre, agissant en sa qualité de liquidateur de la société "Anatole Farvacque et Cie", ayant M^e Guillaume pour avocat-agréé.

Les enchères seront reçues sur la mise à prix de *douze mille francs* c. 42.000 fr. fixée par le même jugement, les charges en sus, à l'audience du dit Tribunal, du six novembre mil neuf cent sept, à deux heures du soir, dans la salle des criées, au Palais de Justice de St-Pierre.

Fait et rédigé par l'avocat-agréé poursuivant, le seize octobre mil neuf cent sept.

L. GUILLAUME.

Etude de M^e J. Enguehard, avocat-agréé pour suivant et de M^e L. Guillaume, avocat-agréé, sis à St-Pierre.

VENTE

après surenchère du dixième En l'audience des criées du Tribunal civil de la Colonie, s'tenant au palais de Justice à St-Pierre le mercredi 6 novembre à 2 heures de l'après midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra:

Que par suite de la surenchère du dixième, une requête suivant exploit de M^e Héguy, huissier à St-Pierre en date du 28 septembre dernier et en exécution d'un jugement rendu par le tribunal le 2 octobre courant, validant la surenchère dont s'agit;

Et aux requête, poursuite et diligence de M^m St-Martin Légasse neveu et G^e négociants, à St-Pierre, ayant M^e J. Enguehard, pour avocat-agré